

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'implanter un sens unique sur l'avenue du Parc

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 4 mai 2026, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < **2026**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 62 en ajoutant l'article 18.0 à l'annexe « B » intitulée « Circulation à sens unique sur différentes rues » comme suit :

« **18.0 Avenue du Parc**

Entre les rues Dufferin et Court.

Interdiction de conduire dans la direction est. »
3. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe